

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2005  
GP04-2004-13303**

**CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

**FEDERATION NATIONALE DES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE**

**Entre :**

La Caisse des Dépôts et Consignations, établissement public à statut spécial créé par la loi du 28 avril 1816, ayant son siège 56, rue de Lille à Paris (7<sup>ème</sup>), représentée par M. François JOUVEN, directeur de la direction du développement territorial,

Ci-après dénommée « la Caisse des Dépôts »,

**Et**

La Fédération Nationale des Sociétés d'Economie Mixte, association loi 1901 ayant son siège 46 rue Notre Dame des Victoires à Paris (2<sup>ème</sup>), représentée par M. Albert MAHE, Président,

Ci-après dénommée « la FNSEM »,

**il a été exposé et convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Pour la Caisse des Dépôts, l'économie mixte constitue un vecteur privilégié de développement des actions d'intérêt général en appui aux projets des collectivités territoriales : rénovation urbaine, développement économique, appui au développement des territoires. Partenaire historique de la FNSEM, actionnaire de près de 500 sociétés d'économie mixte, la Caisse des Dépôts positionne très souvent la SEM comme l'instrument d'action privilégié de son intervention.

La FNSEM, association loi 1901, assure la promotion de l'économie mixte locale et nationale en sensibilisant les pouvoirs publics français, les collectivités locales, les partenaires publics et privés, les institutions européennes et des interlocuteurs internationaux.

Parallèlement, la Fédération conduit des actions de communication (site internet, publications), d'animation (réunions de commissions permanentes, groupes de travail, manifestations), d'information (publication d'ouvrages, guides pratiques), de formation (cycles et séminaires thématiques) et d'assistance (service juridique, aide au recrutement et à la gestion des carrières).

La Caisse des Dépôts et la FNSEM entretiennent d'ores et déjà des relations de coopération. L'adhésion au Club des actionnaires de l'Economie Mixte et la mise en oeuvre d'un programme d'actions communes permettent à la CDC de valoriser sa position d'actionnaire de référence de l'économie mixte en France .

**Article 1er : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les modalités de mise en oeuvre d'un programme d'actions concertées entre la Caisse des Dépôts et la FNSEM pour l'année 2005.



## Article 2 : Définition des actions menées conjointement par la FNSEM et la Caisse des Dépôts

### 1 – Actions de communication

#### Manifestations

La Caisse des Dépôts apporte son soutien à certaines manifestations organisées par la fédération. Ce partenariat est formalisé par la présence du logo CDC dans les actions de communication liées à ces manifestations (notamment programmes, affiches, banderoles...) :

- Congrès annuel des SEM (la CDC bénéficie à ce titre de 20 invitations gratuites)
- Semaine de l'Outre-Mer

#### Publications

La Caisse des dépôts et la FNSEM procèdent à des publications conjointes sur des sujets intéressant les responsables des sociétés ou les élus locaux

En contrepartie de la participation de la Caisse des Dépôts, le logo de l'Etablissement public figure sur la publication et 50 exemplaires sont mis à disposition de la CDC à titre gracieux

Au titre du partenariat, la FNSEM met gracieusement à disposition de la Caisse des Dépôts 75 exemplaires de l'annuaire annuel des sociétés d'économie mixte.

### 2 – Actions de qualification des acteurs

#### Création de l'Institut des administrateurs de SEM « IDASEM »

La formation des élus administrateurs de Sem figure depuis plusieurs années au premier rang des actions de coopération engagées entre la FNSEM et la Caisse des Dépôts.

La création de l' IDASEM par la FNSEM, organisme de formation agréé, vise à contribuer à la sécurité juridique du fonctionnement des Sem adhérentes et à la promotion d'un bon gouvernement d'entreprise au sein de ces sociétés, à travers la professionnalisation et la maîtrise des évolutions juridiques de la fonction d'administrateur de Sem.

La CDC souhaite accompagner la FNSEM dans cette démarche.

L'IDASEM proposera dès 2005 une rencontre annuelle à Paris consacrée à des sujets d'actualité et des séminaires décentralisés de courte durée.

La FNSEM et la CDC conviennent de définir en commun les contenus pédagogiques, le calendrier et les lieux des séminaires.

Les séminaires sont animés conjointement par des experts de la FNSEM et la CDC, l'ensemble de la logistique étant porté par la FNSEM.

Les documents présentant les activités de l'institut ainsi que la documentation pédagogique sont validés conjointement avant diffusion et portent les logos des deux partenaires.

En complément de la mise à disposition d'experts internes pour la co-animation des séminaires, la Caisse des dépôts prend à sa charge l'organisation matérielle et le financement de la rencontre d'actualité annuelle proposée aux élèves de l'institut.

### 3 – Participation au Club des actionnaires de l'économie mixte

Outre sa participation aux instances dirigeantes de la FNSEM, la Caisse des Dépôts prend part aux travaux du *Club des actionnaires de l'économie mixte*.

## Article 3 : Engagements des parties

La mise en œuvre des actions communes se traduit pour la Caisse des Dépôts par :

- la présence du directeur-adjoint du département *investissements et participations* au Conseil d'administration, ainsi que celle des représentants de la Caisse des Dépôts dans les instances et groupes de travail de la FNSEM;
- la mobilisation de ses directions opérationnelles et de ses directions régionales ;
- une participation financière, définie à l'article 5, destinée au bon accomplissement des actions définies à l'article 2.

La FNSEM s'engage à :

- mobiliser ses équipes ainsi que ses différents prestataires de service ;
- au-delà des sujets de réflexions communs, faire part à la Caisse des Dépôts de l'ensemble de ses travaux et de leur avancement éventuel dans les domaines qui intéressent cette dernière ;
- mentionner explicitement le soutien de la Caisse des Dépôts dans le cadre des manifestations, publications et autres actions communes ;

#### **Article 4 : Evaluation**

La FNSEM accepte que les modalités de réalisation de son action puisse donner lieu à une évaluation par la Caisse des Dépôts ou par tout organisme mandaté par elle.

## Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

## Article 7 : Résiliation de la convention

Si le bénéficiaire se trouve empêché de réaliser le programme d'actions défini à l'article 2, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, un mois après notification à la Caisse des Dépôts par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution, par le bénéficiaire, de ses obligations contractuelles. Cette résiliation sera effective un mois après la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au bénéficiaire défaillant par la Caisse des Dépôts et restée sans effet.

La participation financière de la Caisse des Dépôts due au bénéficiaire à la date d'effet de la résiliation est liquidée en fonction des engagements effectivement réalisés. Le cas échéant, le bénéficiaire est tenu au reversement des sommes indûment perçues.

## Article 8 : Election de domicile

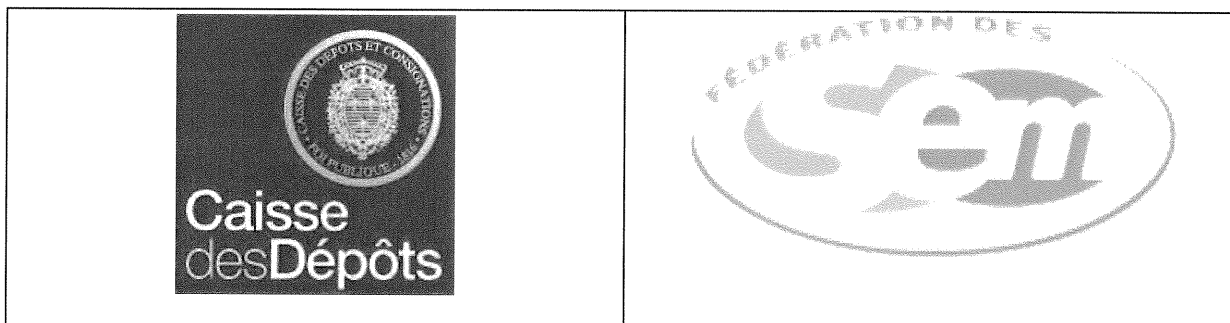
Pour l'exécution de la présente convention, la Caisse des Dépôts fait élection de domicile en son siège : 56 rue de Lille 75007 Paris.

## Article 9 : Clause d'arbitrage

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal compétent du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

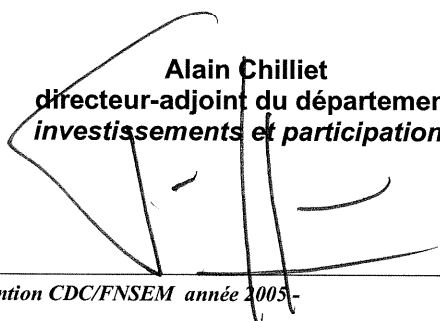
Fait en trois exemplaires originaux,

A Montpellier, le 11 octobre 2005



Pour la Caisse des dépôts et consignations

Pour la Fédération Nationale  
des Sociétés d'Economie Mixte

  
Alain Chilliet  
directeur-adjoint du département  
investissements et participations

  
Maxim PÉTIER  
directeur général